



L'an deux mil dix-neuf, le 16 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : Y. Questel, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebut, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, C. Le Bodic, J. Daud, G. Boulvais, D. Catrevaux, M. Guillerme, A. Célard, G. Fordos, G. Camenen, M. Benveniste, A. Jehanno, C. Cruaud, F. Gaillard, M. Briantais, C. Poulard, L. Quistrebert,

Absents ayant donné pouvoir : H. Coët à D. Catrevaux, XP Boulanger à L. Quistrebert, T. Bourbon à Y. Questel, M. Fisch à G. Fordos, J. Yvon à C. Le Bodic, D. Mauguen à A. Bidet, L. Cario à G. Stevant, G. Le Coguiec à K. Rebut.

Absents : M. Petrolli, D. Ernotte, R. Villeneuve, C. Sébille, D. Papeil, M. Rikline

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 40 – Nombre de conseillers présents : 26 - Nombre de pouvoirs : 8- votants : 34 – Absents : 6

2019-09-16 – AGJ 83 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE-RENDU

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 4 janvier 2016, le conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Décisions municipales prises depuis le 3 juin 2019 :

- 2019/29 (13/06/19) : Tarif applicable pour la facturation des séances de gym douce organisée par le service des sports à destination des séniors
- 2019/30 (17/06/19) : Construction d'un pôle culturel – demande de subvention auprès de la DRAC pour la médiathèque et les surfaces mutualisées
- 2019/31 (18/06/19) : Marché 2019-04 – marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un préau pour terrain de pétanque avec la Sté ERRE Studio pour un forfait provisoire de rémunération de 2795,00 HT
- 2019/32 (30/06/19) : Travaux de sécurisation des points d'arrêt scolaire « Keravello » sur la RD 7- demande de subvention au titre du dispositif amendes de police et d'un fonds de concours GMVA
- 2019/33 (08/07/19) : Signature d'une convention d'occupation du domaine public – Implantation batterie CIDEX zone d'activités de Noyalou

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le

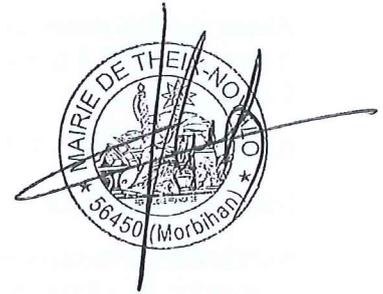
ID : 056-200055952-20190919-DE832019-DE

- 2019/34 (10/07/2019) : Convention d'occupation du domaine public : emplacement marche pour le vendredi soir (vente de fromages)
- 2019/35 (10/07/19) : Permis de construire déposé au nom de la commune pour le projet culturel
- 2019/36 (10/07/19) : Permis de construire déposé au nom de la commune pour la couverture du boulodrome

A Theix-Noyal, le 17 septembre 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 20 SEP. 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 16 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : Y. Questel, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, C. Le Bodic, J. Daud, G. Boulvais, D. Catrevaux, M. Guillerme, A. Célard, G. Fordos, G. Camenen, M. Benveniste, A. Jehanno, C. Cruaud, F. Gaillard, M. Briantais, C. Poulard, L. Quistrebert, L. Cario.

Absents ayant donné pouvoir : H. Coët à D. Catrevaux, XP Boulanger à L. Quistrebert, T. Bourbon à Y. Questel, M. Fisch à G. Fordos, J. Yvon à C. Le Bodic, D. Mauguen à A. Bidet, G. Le Coguiéc à K. Rebout.

Absents : M. Petrolli, D. Ernotte, R. Villeneuve, C. Sébille, D. Papeil, M. Rikline

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 40 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 7 – votants : 34 – Absents : 6

2019-09-16 – AGJ 84 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ANC – ANNEE 2018 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS (SIAEP)

Rapporteur : Monsieur STEVANT

Le 4 juillet 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics eau potable et assainissement collectif et non collectif a été approuvé par le SIAEP de la Presqu'île de Rhuys. Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, il doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres du Syndicat.

Ce rapport fait ainsi l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les documents sont notamment destinés à l'information des usagers et de ce fait, consultables en mairie.

Ils sont composés :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal

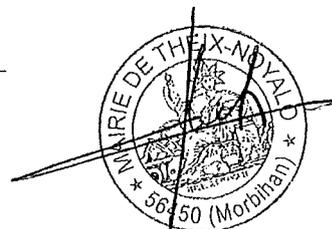
PREND acte du rapport annuel 2018 sur le prix de l'eau et de l'assainissement produit par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'île de Rhuys

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalou, le 17 septembre 2019

Le maire,
Yves QUESTEL

Affiché le : 20 SEP. 2019





L'an deux mil dix-neuf, le 16 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, C. Le Bodic, J. Daud, G. Boulvais, D. Catrevaux, M. Guillerme, A. Célar, G. Fordos, G. Camenen, M. Benveniste, A. Jehanno, C. Cruaud, F. Gaillard, M. Briantais, C. Poulard, L. Quistrebert, L. Cario, C. Sébille.

Absents ayant donné pouvoir : H. Coët à D. Catrevaux, XP Boulanger à L. Quistrebert, T. Bourbon à Y. Questel, M. Fisch à G. Fordos, J. Yvon à C. Le Bodic, D. Mauguen à A. Bidet, G. Le Coguiéc à K. Rebout.

Absents : M. Petrolli, D. Ernotte, R. Villeneuve, D. Papeil, M. Rikline

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 40 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 7 – votants : 35 – Absents : 5

2019-09-16 – AGJ 85 – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION – RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Rapporteur : Monsieur QUESTEL

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le *Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit faire parvenir au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il doit être soumis aux conseils municipaux des communes membres de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Le conseil municipal,

PREND acte de la communication du rapport d'activités 2018 de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ainsi que du rapport d'activités 2018 de l'ensemble des services annexes.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalou, le 17 septembre 2019

Le maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 20 SEP. 2019





L'an deux mil dix-neuf, le 16 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, C. Le Bodic, J. Daud, G. Boulvais, D. Catrevaux, M. Guillerme, A. Célard, G. Fordos, G. Camenen, M. Benveniste, A. Jehanno, C. Cruaud, F. Gaillard, M. Briantais, C. Poulard, L. Quistrebert, L. Cario, C. Sébille.

Absents ayant donné pouvoir : H. Coët à D. Catrevaux, XP Boulanger à L. Quistrebert, T. Bourbon à Y. Questel, M. Fisch à G. Fordos, J. Yvon à C. Le Bodic, D. Mauguen à A. Bidet, G. Le Coguiéc à K. Rebout.

Absents : M. Petrolli, D. Ernotte, R. Villeneuve, D. Papeil, M. Rikline

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 40 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 7 – votants : 35 – Absents : 5

2019-09-16 – AGJ 86 – MISE EN CONFORMITE RGPD – CONVENTION AVEC GMVA

Rapporteur : Monsieur QUESTEL

Monsieur Bourbon rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016.

Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle a posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec GMVA présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

GMVA propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD).

Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Cette mission comprend les trois étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes:

- Mise en place de la démarche et désignation d'un délégué à la protection des données
- Sensibilisation des acteurs à la démarche de la protection des données
- Formation pour la création du registre des traitements de données à caractère personnel

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée en annexe.

La convention proposée court à dater de sa signature pour une durée d'un an reconductible par période de 6 mois jusqu'à la réalisation complète du registre des traitements.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (RGPD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019 proposant la mise en œuvre d'une convention de mutualisation du délégué à la protection des données et à l'accompagnement pour la réalisation du registre des traitements de données à caractère personnel,

Envoyé en préfecture le 19/09/2019
Reçu en préfecture le 19/09/2019
Affiché le
ID : 056-200055952-20190919-DE862019-DE

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition du DPD de GMVA et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 17 septembre 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 20 SEP. 2019

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190919-DE862019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 16 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, C. Le Bodic, J. Daud, G. Boulvais, D. Catrevaux, M. Guillerme, A. Célard, G. Fordos, G. Camenen, M. Benveniste, A. Jehanno, C. Cruaud, F. Gaillard, M. Briantais, C. Poulard, L. Quistrebert, L. Cario, C. Sébille.

Absents ayant donné pouvoir : H. Coët à D. Catrevaux, XP Boulanger à L. Quistrebert, T. Bourbon à Y. Questel, M. Fisch à G. Fordos, J. Yvon à C. Le Bodic, D. Mauguen à A. Bidet, G. Le Coguic à K. Rebout.

Absents : M. Petrolli, D. Ernotte, R. Villeneuve, D. Papeil, M. Rikline

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 40 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 7- votants : 35 – Absents : 5

2019-09-16 – AGJ 87 - MODIFICATION DES STATUTS DE MORBIHAN ENERGIES

Rapporteur : Monsieur QUESTEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
Vu la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Monsieur le Maire expose que par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5. II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.

Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190919-DE872019-DE

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 17 septembre 2019

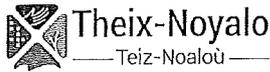
Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le :

20 SEP. 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 16 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, C. Le Bodic, J. Daud, G. Boulvais, D. Catrevaux, M. Guillerme, A. Célard, G. Fordos, G. Camenen, M. Benveniste, A. Jehanno, C. Cruaud, F. Gaillard, M. Briantais, C. Poulard, L. Quistrebert, L. Cario, C. Sébille.

Absents ayant donné pouvoir : H. Coët à D. Catrevaux, XP Boulanger à L. Quistrebert, T. Bourbon à Y. Questel, M. Fisch à G. Fordos, J. Yvon à C. Le Bodic, D. Mauguen à A. Bidet, G. Le Coguiec à K. Rebout.

Absents : M. Petrolli, D. Ernotte, R. Villeneuve, D. Papeil, M. Rikline

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 40 – Nombre de conseillers présents : 28 - Nombre de pouvoirs : 7- votants : 35 – Absents : 5

2019-09-16 – AGJ 89 – PROPOSITION DE DEPOT D'ARCHIVES COMMUNALES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU MORBIHAN

Rapporteur : Madame JEHANNO

Vu l'article L.212-12 du Code du Patrimoine permettant aux communes de plus de 2000 habitants de déposer volontairement des archives aux archives Départementales,

Considérant que dans le cadre de l'actuelle « Mission Archivage » effectuée par le Service « Missions temporaires » du Centre de Gestion du Morbihan, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que certaines archives de la Commune, dont le bordereau est joint en annexe, soient déposées aux Archives départementales.

Considérant qu'un dépôt permettrait de garantir pour ces documents (documents antérieures à 1951) des conditions de conservation optimales aux Archives départementales et une facilité d'accès pour les chercheurs (communication et valorisation élargies).

Considérant le caractère gratuit du dépôt,

Considérant que la commune demeure propriétaire des archives déposées et peut demander leur restitution temporaire (expositions, projets pédagogiques, ...) ou définitive (sous réserve de garantir de bonnes conditions de conservation),

Considérant que le Centre de Gestion du Morbihan établira dans un second temps une fiche définitive de dépôt prenant en compte les éventuelles observations du Conseil Municipal,

Considérant enfin qu'une fois le dépôt effectué et à partir des analyses rédigées par l'archiviste du Centre de Gestion, les Archives départementales réaliseront un classement définitif dont le résultat sera communiqué à la commune (sous la forme d'un inventaire des archives déposées).

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190919-DE892019-DE

Suite à cette présentation, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de dépôt d'archives conformément à la liste annexée.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

DONNE un avis favorable au dépôt des archives communales telles que listées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

DONNE pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces qui se rapporteront à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

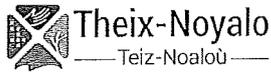
A Theix-Noyal, le 17 septembre 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 20 SEP. 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 16 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : Y. Questel, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, C. Le Bodic, J. Daud, G. Boulvais, D. Catrevaux, M. Guillaume, A. Célard, G. Fordos, G. Camenen, M. Benveniste, A. Jehanno, C. Cruaud, F. Gaillard, M. Briantais, C. Poulard, L. Quistrebert, L. Cario, C. Sébille.

Absents ayant donné pouvoir : H. Coët à D. Catrevaux, XP Boulanger à L. Quistrebert, T. Bourbon à Y. Questel, M. Fisch à G. Fordos, J. Yvon à C. Le Bodic, D. Mauguen à A. Bidet, G. Le Coguiéc à K. Rebout.

Absents : M. Petrolli, D. Ernotte, R. Villeneuve, D. Papeil, M. Rikline

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 40 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 7 – votants : 35 – Absents : 5

2019-09-16- AGJ 90 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS

Rapporteur : M. Yves QUESTEL

L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs* ».

L'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *les délégués sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative* ».

Vu la délibération n°2016-01-04-AG16 du 4 janvier 2016 ayant nommé au sein du Syndicat les personnes suivantes :

Monsieur STEVANT

Monsieur FORDOS

Monsieur GONIN

Monsieur QUESTEL

Suite au décès de Monsieur GONIN il n'avait pas été procédé à son remplacement.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement à GMVA à compter du 1^{er} janvier 2020, il est demandé à la collectivité de procéder à son remplacement.

Vu la candidature de Monsieur Boulanger,

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190919-DE902019-DE

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal

PROPOSE de remplacer Monsieur GONIN par Monsieur BOULANGER

PRECISE que copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SIAEP.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 17 septembre 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 20 SEP. 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 16 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, C. Le Bodic, J. Daud, G. Boulvais, D. Catrevaux, M. Guillaume, A. Célard, G. Fordos, G. Camenen, M. Benveniste, A. Jehanno, C. Cruaud, F. Gaillard, M. Briantais, C. Poulard, L. Quistrebert, L. Cario, C. Sébille.

Absents ayant donné pouvoir : H. Coët à D. Catrevaux, XP Boulanger à L. Quistrebert, T. Bourbon à Y. Questel, M. Fisch à G. Fordos, J. Yvon à C. Le Bodic, D. Mauguen à A. Bidet, G. Le Coguiéc à K. Rebout.

Absents : M. Petrolli, D. Ernotte, R. Villeneuve, D. Papeil, M. Rikline

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 40 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 7 – votants : 35 – Absents : 5

2019-09-16 – AGJ 91 – DETERMINATION DU NOM DU FUTUR POLE CULTUREL

Rapporteur : Monsieur QUESTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une procédure a été instaurée en mars dernier pour définir le choix d'une dénomination du futur Pôle Culturel situé rue Rosmadec.

Pour ce faire un appel à la population a été lancé via le site internet et le Magazine municipal afin que celle-ci propose jusqu'au 15 juin le futur nom de cet équipement structurant de la Ville.

68 propositions ont été faites et selon la procédure de sélection, il a été décidé de faire une présélection de 9 noms et ceci selon les critères déterminés (pas de nom propre, éviter des doublons avec des équipements ayant la même appellation dans le département, éviter des noms de salles usuels et ne pas privilégier obligatoirement un nom breton).

Ces 9 propositions ont été soumises au vote en ligne des élus et des services ainsi que proposées à la population lors du Forum des associations le 7 septembre dernier.

A l'issue de ce vote, les trois noms ayant obtenu le plus de points sont présentés ce jour à l'assemblée pour être entérinés.

Propositions
L'HIPPOCAMPE
LA PASSERELLE
L'ENVOL

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190919-DE912019-DE

Conformément à ses propos liminaires en introduction de ce conseil, Monsieur le Maire propose que ces trois noms soient à nouveau soumis à l'approbation de la population via le prochain Magazine Municipal.

Qu'au travers de ce support, il soit proposé à la population de voter via un bulletin détachable pour un de ces trois noms.

A l'issue de ce vote, un bilan des résultats (nombre de votes, nombres de voix pour chaque nom, ...) sera proposé à l'assemblée pour entériner définitivement le choix du nom de ce nouvel équipement structurant.

Après en avoir délibéré à la majorité (5 voix contre et 9 abstentions), le conseil municipal

DECIDE de soumettre au vote du public les trois propositions suivantes : L'ENVOL, LA PASSERELLE et L'HIPPOCAMPE.

PRECISE que le vote se tiendra en Mairie du 1^{er} au 11 octobre 2019.

RAPPELLE que les résultats seront communiqués lors de la prochaine assemblée et que le nom de l'équipement sera communiqué lors de cette séance.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 17 septembre 2019

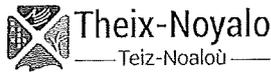
Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le :

20 SEP. 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 16 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : Y. Questel, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, C. Le Bodic, J. Daud, G. Boulvais, D. Catrevaux, M. Guillaume, A. Célard, G. Fordos, G. Camenen, M. Benveniste, A. Jehanno, C. Cruaud, F. Gaillard, M. Briantais, C. Poulard, L. Quistrebert, L. Cario, C. Sébille.

Absents ayant donné pouvoir : H. Coët à D. Catrevaux, XP Boulanger à L. Quistrebert, T. Bourbon à Y. Questel, M. Fisch à G. Fordos, J. Yvon à C. Le Bodic, D. Mauguen à A. Bidet, G. Le Coguiéc à K. Rebout.

Absents : M. Petrolli, D. Ernotte, R. Villeneuve, D. Papeil, M. Rikline

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 40 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 7 – votants : 35 – Absents : 5

2019-09-16 – AGJ 92 – RECENSEMENT 2019 – MODALITES DE DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS.

Rapporteur : Madame de BLOIS HAMON

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Considérant que le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes.

Considérant que le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Considérant qu'afin de procéder aux opérations du recensement de la population, la commune va procéder au recrutement de 13 agents recenseurs qui effectueront la collecte du 16 janvier 2020 au 15 février 2020 ;

Moyens humains

La collecte impose la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs. Au vu du nombre de logements à recenser qui est estimé à environ 3578 pour Theix-Noyalou (base 2018), il est proposé de procéder au recrutement temporaire de 13 agents recenseurs au maximum pour les mois de janvier et février 2020.

Moyens financiers

La commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat dont le montant n'est à ce jour pas encore connu.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon un taux forfaitaire par questionnaire :

▪ Bulletin individuel	1,75 €
▪ Feuille de logement	1,50 €
▪ Séance de Formation (1/2 journée)	40,00 €
▪ Tournée de reconnaissance	100,00 €

Considérant qu'une indemnité de déplacement variant entre 100 € et 150 € pourra être accordée en fonction de la répartition des logements recensés, plus ou moins excentrés du centre-ville.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

PRECISE que Monsieur le Maire désignera un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190920-DE0922019-DE

PRECISE que Monsieur le Maire procèdera au recrutement des agents recenseurs et à ce titre ouvrira 13 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2020.

Les intéressés désignés bénéficieront pour l'exercice de cette activité, d'indemnités forfaitaires par :

▪ Bulletin individuel	1,75 €
▪ Feuille de logement	1,50 €
▪ Séance de Formation (1/2 journée)	40,00 €
▪ Tournée de reconnaissance	100,00 €

Une indemnité de déplacement variant entre 100 € et 150 € pourra être accordée en fonction de la répartition des logements recensés, plus ou moins excentrés du centre-ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 17 septembre 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 20 SEP. 2019

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190920-DE0922019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 16 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, C. Le Bodic, J. Daud, G. Boulvais, D. Catrevaux, M. Guillerme, A. Célard, G. Fordos, G. Camenen, M. Benveniste, A. Jehanno, C. Cruaud, F. Gaillard, M. Briantais, C. Poulard, L. Quistrebert, L. Cario, C. Sébille.

Absents ayant donné pouvoir : H. Coët à D. Catrevaux, XP Boulanger à L. Quistrebert, T. Bourbon à Y. Questel, M. Fisch à G. Fordos, J. Yvon à C. Le Bodic, D. Mauguen à A. Bidet, G. Le Coguic à K. Rebout.

Absents : M. Petrolli, D. Ernotte, R. Villeneuve, D. Papeil, M. Rikline

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 40 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 7 – votants : 35 – Absents : 5

2019-09-16 – FIN 93 – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION – MOBILIER URBAIN – MISE A DISPOSITION DES ABRIS-BUS NON PUBLICITAIRES

Rapporteur : Monsieur QUISTREBERT

Par délibération du 27 septembre 2018, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a approuvé ses nouveaux statuts.

Dans ce cadre, G.M.V.A. a pris la compétence transport urbain avec notamment la gestion et l'entretien des abris-bus voyageurs.

Conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il convient donc d'établir un procès-verbal dans lequel figurera la liste et les caractéristiques des abris-bus, qui seront mis à disposition de la Communauté d' Agglomération.

Afin de préciser les modalités d'exercice de cette compétence, G.M.V.A. propose d'établir une convention qui précisera les modalités de gestion du mobilier urbain (abris-voyageurs et poteaux d'arrêts) équipant des arrêts de transport situés sur le territoire communautaire et à l'usage du réseau Kicéo.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission organisation et ressources du 4 septembre 2019,

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des abris-bus établi ainsi que la convention de gestion y afférente,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition du mobilier urbain présent sur le territoire communautaire à l'usage du réseau Kicéo,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion du mobilier urbain présent sur le territoire communautaire à l'usage du réseau Kicéo avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

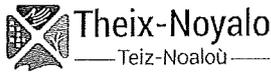
A Theix-Noyal, le 17 septembre 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 20 SEP. 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 16 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, C. Le Bodic, J. Daud, G. Boulvais, D. Catrevaux, M. Guillaume, A. Célard, G. Fordos, G. Camenen, M. Benveniste, A. Jehanno, C. Cruaud, F. Gaillard, M. Briantais, C. Poulard, L. Quistrebert, L. Cario, C. Sébille.

Absents ayant donné pouvoir : H. Coët à D. Catrevaux, XP Boulanger à L. Quistrebert, T. Bourbon à Y. Questel, M. Fisch à G. Fordos, J. Yvon à C. Le Bodic, D. Mauguen à A. Bidet, G. Le Coguiéc à K. Rebout.

Absents : M. Petrolli, D. Ernotte, R. Villeneuve, D. Papeil, M. Rikline

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 40 – **Nombre de conseillers présents** : 28 – **Nombre de pouvoirs** : 7 – **votants** : 35 – **Absents** : 5

2019-09-16 – FIN 94 – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLUS ET PLAi – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A BRETAGNE SUD HABITAT

Rapporteur : Mme CRUAUD

Par décision n°20185626000051 du 14 décembre 2018, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, a donné son agrément, à l'office public de l'habitat Bretagne Sud Habitat, pour la construction de 12 logements locatifs sociaux collectifs, dont 9 logements PLUS et 3 logements PLA-i.

Octroyée en 2018, cet agrément est régi selon les dispositions du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2014-2018 de Vannes Agglo.

En effet, dans le cadre de son P.L.H. 2014-2018, la Communauté d'Agglomération affiche son ambition de poursuivre le développement d'une offre locative sociale abordable et adaptée. Au-delà de la réponse aux exigences de la loi S.R.U., elle souhaite accentuer l'effort de rattrapage sur l'ensemble des communes de l'agglomération et diversifier l'offre de logements sociaux.

C'est pourquoi, un dispositif d'aide au financement pour la construction de logements locatifs sociaux PLUS et PLAi, différencié selon le type et la taille du logement a été mis en place au sein de l'agglomération. Cette aide financière de la communauté d'agglomération est conditionnée, dans le dispositif du PLH 2014-2018, au versement d'une participation de la commune, d'un montant au moins égal à 25% du différentiel de TVA.

L'organisme de logement social BRETAGNE SUD HABITAT a sollicité la commune pour l'octroi d'une aide au titre de sa participation au financement de l'opération de construction de 12 logements sociaux en PLUS et PLAi, rue de Brestivan.

Le montant global de cette opération s'élève à 1 429 741 € et le montant d'aide appelé auprès de la commune s'élève à 32 125 €.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190920-DE0942019-DE

APPROUVE le versement d'une subvention de 32 125 € auprès de l'organisme BRETAGNE SUD HABITAT dans le cadre de la réalisation de logements locatifs sociaux rue de Brestivan,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à la signature de la convention, jointe en annexe de la présente délibération,

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 17 septembre 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 20 SEP. 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 16 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : Y. Questel, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, C. Le Bodic, J. Daud, G. Boulvais, D. Catrevaux, M. Guillerme, A. Célard, G. Fordos, G. Camenen, M. Benveniste, A. Jehanno, C. Cruaud, F. Gaillard, M. Briantais, C. Poulard, L. Quistrebert, L. Cario, C. Sébille.

Absents ayant donné pouvoir : H. Coët à D. Catrevaux, XP Boulanger à L. Quistrebert, T. Bourbon à Y. Questel, M. Fisch à G. Fordos, J. Yvon à C. Le Bodic, D. Mauguen à A. Bidet, G. Le Coguic à K. Rebout.

Absents : M. Petrolli, D. Ernotte, R. Villeneuve, D. Papeil, M. Rikline

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 40 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 7 – votants : 35 – Absents : 5

2019-09-16 – FIN 95 – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLUS ET PLAI – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BAILLEUR LE FOYER D'ARMOR

Rapporteur : Mme CRUAUD

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 juin dernier, la Communauté d'Agglomération affiche son ambition de poursuivre le développement d'une offre locative sociale abordable et adaptée. Au-delà de la réponse aux exigences de la loi S.R.U., elle souhaite accentuer l'effort de rattrapage sur l'ensemble des communes de l'agglomération et diversifier l'offre de logements sociaux.

Pour ce faire, l'agglomération a mis en place un dispositif d'aide au financement pour la construction de logements locatifs sociaux PLUS et PLA-i, différencié selon le type et la taille du logement. Cette aide financière est conditionnée à la participation financière de la commune d'accueil, d'un montant au moins égal à 3 000 € par logement, plafonnée à l'aide de GMVA.

L'organisme de logement social LE FOYER D'ARMOR souhaite construire 12 logements locatifs collectifs sociaux en VEFA, rue de Brestivan, dont 8 logements collectifs PLUS et 4 logements locatifs en PLA-i.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération par décision n°20195626000004 du 21 août 2019, a donné son agrément, à la société Le Foyer d'Armor, pour la construction de 12 logements locatifs sociaux collectifs.

Dans ce cadre, l'organisme de logement social Le Foyer d'Armor a sollicité la commune de Theix-Noyalou pour l'octroi d'une aide au titre de sa participation au financement de l'opération de construction de logements sociaux en PLUS et PLAI, rue de Brestivan.

Envoyé en préfecture le 20/09/2019
Reçu en préfecture le 20/09/2019
Affiché le
ID : 056-200055952-20190920-DE0952019-DE

Conformément aux dispositions du nouveau P.L.H., le montant de cette participation serait de 36 000 €, à savoir 3 000 € par logement PLUS et/ou PLA-i.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le versement d'une subvention de 36 000 € auprès de l'organisme LE FOYER D'ARMOR dans le cadre de la réalisation de logements sociaux rue de Brestivan,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à la signature de la convention, jointe en annexe de la présente délibération, avec la société LE FOYER D'ARMOR

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

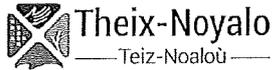
A Theix-Noyal, le 17 septembre 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 20 SEP. 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 16 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, C. Le Bodic, J. Daud, G. Boulvais, D. Catrevaux, M. Guillerme, A. Célard, G. Fordos, G. Camenen, M. Benveniste, A. Jehanno, C. Cruaud, F. Gaillard, M. Briantais, C. Poulard, L. Quistrebert, L. Cario, C. Sébille.

Absents ayant donné pouvoir : H. Coët à D. Catrevaux, XP Boulanger à L. Quistrebert, T. Bourbon à Y. Questel, M. Fisch à G. Fordos, J. Yvon à C. Le Bodic, D. Mauguen à A. Bidet, G. Le Coguic à K. Rebout.

Absents : M. Petrolli, D. Ernotte, R. Villeneuve, D. Papeil, M. Rikline

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 40 – **Nombre de conseillers présents** : 28 – **Nombre de pouvoirs** : 7 – **votants** : 35 – **Absents** : 5

2019-09-16 – FIN 96 – CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS – RUE FÉLIX LE DANTEC- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur : Monsieur STEVANT

Le bailleur social Bretagne Sud Habitat (BSH) réalise 8 logements locatifs sociaux individuels, rue Félix Le Dantec.

Par courrier du 2 mai dernier, le bailleur social BSH a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour un prêt de 875 791 € qu'il entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, du 14 décembre 2017, accordant la garantie de l'agglomération pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 875 791 €, à hauteur de 50%, que l'Office BSH souhaite contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Vu les caractéristiques du contrat de prêt n°92861, figurant en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan (B.S.H.) et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission organisation et ressources du 13 juin 2019,

Considérant que la commune dispose des capacités financière nécessaires pour garantir un tel emprunt,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

ACCORDE la garantie de la commune, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 875 791,00 €, souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan (BSH), selon les

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190920-DE0962019-DE

caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°92861 constitué de 4 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que la garantie de la commune est apportée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

S'ENGAGE sur notification, par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

DONNE pouvoir au maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

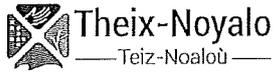
A Theix-Noyal, le 17 septembre 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 20 SEP. 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 16 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : Y. Questel, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, C. Le Bodic, J. Daud, G. Boulvais, D. Catrevaux, M. Guillerme, A. Célard, G. Fordos, G. Camenen, M. Benveniste, A. Jehanno, C. Cruaud, F. Gaillard, M. Briantais, C. Poulard, L. Quistrebert, L. Cario, C. Sébille.

Absents ayant donné pouvoir : H. Coët à D. Catrevaux, XP Boulanger à L. Quistrebert, T. Bourbon à Y. Questel, M. Fisch à G. Fordos, J. Yvon à C. Le Bodic, D. Mauguen à A. Bidet, G. Le Coguic à K. Rebout.

Absents : M. Petrolli, D. Ernotte, R. Villeneuve, D. Papeil, M. Rikline

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 40 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 7 – votants : 35 – Absents : 5

2019-09-16- FIN 97 - INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ DITE « ROPDP »

Rapporteur : Monsieur QUISTREBERT

Une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant:

$$PR' = 0,35 \times L \times TR'$$

où :

- . *PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;*
- . *L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*
- . *TR' est le taux de revalorisation de la ROPDP*

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Pour information, le produit attendu de cette redevance pour l'année 2019 est égal à 42 €.

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190920-DE0972019-DE

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

FIXE le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 17 septembre 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 20 SEP. 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 16 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, C. Le Bodic, J. Daud, G. Boulvais, D. Catrevaux, M. Guillerme, A. Célard, G. Fordos, G. Camenen, M. Benveniste, A. Jehanno, C. Cruaud, F. Gaillard, M. Briantais, C. Poulard, L. Quistrebert, L. Cario, C. Sébille.

Absents ayant donné pouvoir : H. Coët à D. Catrevaux, XP Boulanger à L. Quistrebert, T. Bourbon à Y. Questel, M. Fisch à G. Fordos, J. Yvon à C. Le Bodic, D. Mauguen à A. Bidet, G. Le Coguic à K. Rebout.

Absents : M. Petrolli, D. Ernotte, R. Villeneuve, D. Papeil, M. Rikline

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 40 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 7 – votants : 35 – Absents : 5

2019-09-16 – FIN 98 – RENOVATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE -CONVENTIONS AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LA RENOVATION DE 21 LUMINAIRES ET OPERATION COMPLEMENTAIRE – PROGRAMME TEPCV PNR

Rapporteur : Monsieur QUISTREBERT

Deux projets de convention définissent les modalités de réalisation et de financement des travaux de rénovation des réseaux d'éclairage public éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les territoires à énergie positive pour la croissance verte (CEE TEPCV) .

Le montant des travaux et les participations financières correspondantes sont fixés comme suit :

<i>Opération 56251C2018015 Rénovation des réseaux d'éclairage - 21 luminaires - TEPCV PNR</i>		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	14 300,00 €	2 860,00 €	17 160,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B= 14 300 €			
Contribution du SDEM (30 %) + TEPCV * * sous réserve subventionnement TEPCV de 50 %	C = 80% de B	11 440,00 €		11 440,00 €
Contribution du demandeur	A-C	2 860,00 €	2 860,00 €	5 720,00 €

<i>Opération 56251C2019004</i> <i>Rénovation des réseaux d'éclairage -</i> <i>opération complémentaire prog.TEPCV</i>		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B= 1 000 €			
Contribution de SDEM	C =30% de B	300,00 €		300,00 €
Contribution du demandeur	A-C	700,00 €	200,00 €	900,00 €

Vu l'avis de la commission organisation et ressources du 4 septembre 2019,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour la rénovation des réseaux d'éclairage – 21 luminaires et opération complémentaire -programme TEPCV ;

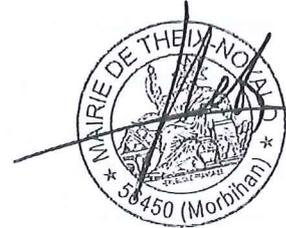
DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 17 septembre 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 20 SEP. 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 16 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etai~~ent~~ présents : Y. Questel, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, C. Le Bodic, J. Daud, G. Boulvais, D. Catrevaux, M. Guillerme, A. Célard, G. Fordos, G. Camenen, M. Benveniste, A. Jehanno, C. Cruaud, F. Gaillard, M. Briantais, C. Poulard, L. Quistrebert, L. Cario, C. Sébille.

Absents ayant donné pouvoir : H. Coët à D. Catrevaux, XP Boulanger à L. Quistrebert, T. Bourbon à Y. Questel, M. Fisch à G. Fordos, J. Yvon à C. Le Bodic, D. Mauguen à A. Bidet, G. Le Coguiec à K. Rebout.

Absents : M. Petrolli, D. Ernotte, R. Villeneuve, D. Papeil, M. Rikline

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 40 – **Nombre de conseillers présents** : 28 – **Nombre de pouvoirs** : 7-
votants : 35 – **Absents** : 5

2019-09-16 – FIN 99 – RESEAUX TELECOM –CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES – RUE DU MOUSTOIR

Rapporteur : Monsieur QUISTREBERT

Un projet de convention définit les modalités de partenariat, de réalisation et de financement de travaux d'enfouissement de réseaux télécom rue du Moustoir.

Le montant des travaux et la participation financière correspondante sont fixés comme suit :

<i>Opération 56251T2019007</i>	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Contribution du demandeur	5 800,00 €	1 160,00 €	6 960,00 €

Dans le cadre de ces travaux, la commune doit prendre en charge 100% du coût de réalisation des travaux.

Vu l'avis de la commission organisation et ressources du 4 septembre 2019,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour l'opération décrite ci-dessus.

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

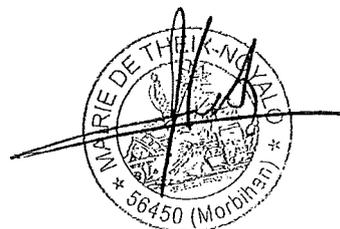
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalou, le 17 septembre 2019

Le maire,

Yves QUESTEL

Affiché le : 20 SEP. 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 16 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, D. Housseye, P. Maillot, R. Bernard, C. Le Bodic, J. Daud, G. Boulvais, D. Catrevaux, M. Guillerme, A. Célard, G. Fordos, G. Camenen, M. Benveniste, A. Jehanno, C. Cruaud, F. Gaillard, M. Briantais, C. Poulard, L. Quistrebert, L. Cario, C. Sébille.

Absents ayant donné pouvoir : H. Coët à D. Catrevaux, XP Boulanger à L. Quistrebert, T. Bourbon à Y. Questel, M. Fisch à G. Fordos, J. Yvon à C. Le Bodic, D. Mauguen à A. Bidet, G. Le Coguiec à K. Rebout.

Absents : M. Petrolli, D. Ernotte, R. Villeneuve, D. Papeil, M. Rikline

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 40 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 7-
votants : 35 – Absents : 5

2019-09-16 – FIN 100 – EXTENSION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE -CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES – RUE DU MOUSTOIR – ABRI BUS

Rapporteur : Monsieur QUISTREBERT

Un projet de convention définit les modalités de réalisation et de financement des travaux d'extension des réseaux d'éclairage relatifs à la rue du Moustoir – Abri bus.

Le montant des travaux et la participation financière correspondante sont fixés comme suit :

<i>Opération 56251C2019006 Extension des réseaux d'éclairage- rue du Moustoir - Abri bus</i>		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	15 500,00 €	3 100,00 €	18 600,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B= 15 200 €			
Contribution de SDEM	C =30% de B	4 560,00 €		4 560,00 €
Contribution du demandeur	A-C	10 940,00 €	3 100,00 €	14 040,00 €

Vu l'avis de la commission organisation et ressources du 4 septembre 2019,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour les travaux d'extension des réseaux d'éclairage relatifs à la rue du Moustoir – abri bus;

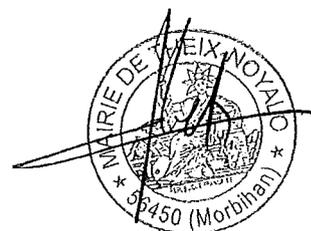
DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalou, le 17 septembre 2019

Le maire,
Yves QUESTEL

Affiché le : 20 SEP. 2019





L'an deux mil dix-neuf, le 16 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, C. Le Bodic, J. Daud, G. Boulvais, D. Catrevaux, M. Guillaume, A. Célard, G. Fordos, G. Camenen, M. Benveniste, A. Jehanno, C. Cruaud, F. Gaillard, M. Briantais, C. Poulard, L. Quistrebert, L. Cario, C. Sébille.

Absents ayant donné pouvoir : H. Coët à D. Catrevaux, XP Boulanger à L. Quistrebert, T. Bourbon à Y. Questel, M. Fisch à G. Fordos, J. Yvon à C. Le Bodic, D. Mauguen à A. Bidet, G. Le Coguiec à K. Rebout.

Absents : M. Petrolli, D. Ernotte, R. Villeneuve, D. Papeil, M. Rikline

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 40 – Nombre de conseillers présents : 28 - Nombre de pouvoirs : 7- votants : 35 – Absents : 5

2019-09-16 – FIN 101 – SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES 2020-2023 – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES MARCHÉS

Rapporteur : Monsieur QUISTREBERT

Les contrats d'assurances actuels de la commune arrivent à échéance le 31 décembre prochain.

Une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a donc été engagée le 14 juin dernier, en vue d'assurer leur renouvellement.

Ces nouveaux marchés prendront effet à compter du 1^{er} janvier prochain pour une durée de 4 ans. Ils se composent de 5 lots :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique et protection fonctionnelle
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique, du prix et l'assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat des offres reçues.

Après examen du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 3 septembre 2019, a décidé d'attribuer comme suit les marchés d'assurances :

- Lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Offre retenue = offre variante n° 1 avec les franchises suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190920-DE1012019-DE

DESCRIPTIF DU SINISTRE	MONTANT DE LA FRANCHISE
Franchise incendie, évènements naturels	3 000 €
Franchise autres évènements	800 €
Bris de glaces	200 €
Vol des clés, vol en coffres	
Transport de fonds	
Contenu congélateurs	
Tous risques informatique - Tous risques exposition	
Instruments de musique	
Structures légères	1 000 €
Catastrophes naturelles	Franchise légale
Tous risques sauf	8 000 €
Effondrement	3 000 €
Tous risques objets manifestations	3 000 €
Œuvres d'art – ouvrages rares	1 000 €
Dispositions diverses	
- Actes de vandalisme sur biens extérieurs/ vol sans effraction pour les bâtiments culturels	3 000 €
- Choc des véhicules non identifiés	1 000 €

Compagnie retenue : SMACL ASSURANCES

141, avenue Salvador ALLENDE

79 031 NIORT cedex 9

Montant : Prix HT/M² : 1,32 € HT/M²

Prime annuelle de : 36 773,9 € TTC

• Lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
Garantie de la responsabilité générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable.

Offre retenue = offre de base avec les franchises suivantes :

DESCRIPTIF	MONTANT DE LA FRANCHISE
Responsabilité civile	Néant
Biens confiés - RC dépositaire	200 €
RC Vestiaire	100 €
Biens des préposés	50 €

Compagnie retenue : Groupement :

PARIS NORD ASSURANCES ET SERVICES (P.N.A.S.) et

(Courtier)

159 rue du Faubourg Poissonnière

75 009 PARIS

AREAS DOMMAGES

(Compagnie d'assurances)

47/ 49 rue de Miromesnil

75 008 PARIS

Taux : 0,165 %
Prime annuelle de : 5 576,14€ TTC

- Lot n°3 : assurance des véhicules et des risques annexes
Offre retenue = offre de base avec les franchises suivantes :

DESCRIPTIF	MONTANT DE LA FRANCHISE
Cyclos – vélos électriques	75 €
Véhicules Légers (≤ à 3,5 T)	300 €
Véhicules Lourds (> de 3,5 T)	600 €
Marchandises Transportées	300 €
Bris de Machines	600 €

Ainsi que la prestation supplémentaire éventuelle n°1 : mission auto-collaborateurs

Compagnie retenue : GROUPAMA Loire Bretagne

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne Pays de Loire
23 boulevard Solférino -CS 51209
35 012 RENNES cedex

Prime annuelle de : 7 944,85 € TTC

A laquelle, il convient d'ajouter la PSE 1/ mission auto-collaborateurs (base 6000 kms) : 396,00 € TTC

- Lot n°4 : assurance de la protection juridique et protection fonctionnelle
Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaires. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.

Offre retenue = offre de base.

Compagnie retenue : SMACL ASSURANCES
141, avenue Salvador ALLENDE
79 031 NIORT cedex 9

Montant de la prime annuelle protection juridique : 4 422,60 € TTC

Montant de la prime annuelle protection fonctionnelle : 636,56 € TTC

Montant de la prime annuelle : 5 059,16 € TTC

- Lot n°5 : assurance des prestations statutaires
Risques assurés : décès, accident du travail, maladies professionnelles, longues maladies, longue durée, maternité, paternité et maladie ordinaire uniquement pour les agents IRCANTEC.

Compagnie retenue : Groupement :

GRAS SAVOYE OUEST

et

ALLIANZ VIE

(Courtier)

(Compagnie d'assurances)

33/ 34 quai de Dion Bouton

1 cours Michelet

92 800 PUTEAUX cedex

CS30051

92 076 PARIS LA DÉFENSE cedex

Offre retenue :

FORMULES	TAUX	PRIME ANNUELLE
	Hors Primes	Hors Primes en Euros
FORMULE DE BASE :	3,52%	68 128,02 €
- Décès	0,18%	3 483,82 €
- Accident du travail / maladie professionnelle / maladie imputable au service franchise Néant	3,34%	64 644,20 €

A laquelle, il convient d'ajouter les prestations supplémentaires éventuelles retenues suivantes :

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	TAUX	PRIME ANNUELLE
	Hors Primes	Hors Primes en Euros
Prestation supplémentaire éventuelle n°1 :		
Longue maladie – maladie de longue durée	1,56%	30 193,10 €
Franchise Néant		
Prestation supplémentaire éventuelle n°2 :		
Maternité – paternité - adoption	0,44%	8 516,00 €
Prestation supplémentaire éventuelle n°4 :		
personnel IRCANTEC	1,69%	7 291,80 €
MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE = formule de base + PSE 1+PSE2+PSE4		114 128,92 €

A l'issue de cette procédure, il revient au conseil municipal d'autoriser expressément la signature des marchés à intervenir pour le renouvellement des contrats d'assurances 2020-2023.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-dessous et pour les taux et les montants de primes suivants :

- Lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
 SMACL ASSURANCES

141, avenue Salvador ALLENDE

79 031 NIORT cedex 9

Montant : Prix HT/M² : 1,32 € HT/M²
Prime annuelle de : 36 773,9 € TTC

- Lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
PARIS NORD ASSURANCES ET SERVICES (P.N.A.S.) et AREAS DOMMAGES
(Courtier) (Compagnie d'assurances)
159 rue du Faubourg Poissonnière 47/ 49 rue de Miromesnil
75 009 PARIS 75 008 PARIS

Taux : 0,165 %
Prime annuelle de : 5 576,14€ TTC

- Lot n°3 : assurance des véhicules et des risques annexes

GROUPAMA Loire Bretagne

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne Pays de Loire
23 boulevard Solférino -CS 51209
35 012 RENNES cedex

Prime annuelle de : 7 944,85 € TTC

A laquelle, il convient d'ajouter la PSE 1/ mission auto-collaborateurs (base 6000 kms) : 396,00 € TTC

- Lot n°4 : assurance de la protection juridique et protection fonctionnelle
SMACL ASSURANCES

141, avenue Salvador ALLENDE
79 031 NIORT cedex 9

Montant de la prime annuelle protection juridique : 4 422,60 € TTC
Montant de la prime annuelle protection fonctionnelle : 636, 56 € TTC
Montant de la prime annuelle : 5 059,16 € TTC

- Lot n°5 : assurance des prestations statutaires
GRAS SAVOYE OUEST et ALLIANZ VIE
(Courtier) (Compagnie d'assurances)
33/ 34 quai de Dion Bouton 1 cours Michelet

Envoyé en préfecture le 20/09/2019
Reçu en préfecture le 20/09/2019
Affiché le
ID : 056-200055952-20190920-DE1012019-DE

92 800 PUTEAUX cedex

CS30051

92 076 PARIS LA DÉFENSE cedex

FORMULES	TAUX	PRIME ANNUELLE
	Hors Primes	Hors Primes en Euros
FORMULE DE BASE :	3,52%	68 128,02 €
- Décès	0,18%	3 483,82 €
- Accident du travail / maladie professionnelle / maladie imputable au service franchise Néant	3,34%	64 644,20 €

A laquelle, il convient d'ajouter les prestations supplémentaires éventuelles retenues suivantes :

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	TAUX	PRIME ANNUELLE
	Hors Primes	Hors Primes en Euros
Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Longue maladie – maladie de longue durée Franchise Néant	1,56%	30 193,10 €
Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Maternité – paternité - adoption	0,44%	8 516,00 €
Prestation supplémentaire éventuelle n°4 : personnel IRCANTEC	1,69%	7 291,80 €
MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE = formule de base + PSE 1+PSE2+PSE4		114 128,92 €

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

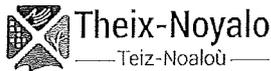
A Theix-Noyal, le 17 septembre 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 20 SEP. 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 16 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, C. Le Bodic, J. Daud, G. Boulvais, D. Catrevaux, M. Guillaume, A. Célard, G. Fordos, G. Camenen, M. Benveniste, A. Jehanno, C. Cruaud, F. Gaillard, M. Briantais, C. Poulard, L. Quistrebert, L. Cario, C. Sébille.

Absents ayant donné pouvoir : H. Coët à D. Catrevaux, XP Boulanger à L. Quistrebert, T. Bourbon à Y. Questel, M. Fisch à G. Fordos, J. Yvon à C. Le Bodic, D. Mauguen à A. Bidet, G. Le Coguiéc à K. Rebout, E. de Blois Hamon à C. Cruaud.

Absents : M. Petrolli, D. Ernotte, R. Villeneuve, D. Papeil, M. Rikline

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 40 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 8 – votants : 35 – Absents : 5

2019-09-16 – RH 102 - CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame JEHANNO

Mme Jehanno explique les modifications à apporter au tableau des effectifs :

- En raison de la réorganisation du service d'entretien des bâtiments, il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de 2 emplois permanents d'adjoints techniques à temps non-complet, selon ces modalités :

1 adjoint technique voit son temps de travail évoluer de 32/35^{ème} à 28.25/35^{ème}
1 adjoint technique voit son temps de travail évoluer de 20/35^{ème} à 32/35^{ème}

Il précise que les agents concernés ont donné leur accord écrit à ces changements de temps de travail et que le comité technique a émis un avis favorable le 5 septembre 2019.

Il propose donc la suppression d'un poste de 20/35^{ème} et la création d'un poste de 28.25/35^{ème}.

- En raison de la mutation externe d'un fonctionnaire titulaire du grade d'ingénieur principal au 1^{er} septembre 2019 et suite à la procédure de recrutement aujourd'hui finalisée, il convient de créer un poste de rédacteur à compter du 21 octobre 2019 et de supprimer le poste d'ingénieur principal vacant.

- A l'occasion de la démission d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe le 1^{er} septembre 2019 et du départ à la retraite d'un agent du même grade le 1^{er} octobre 2019, il est proposé la suppression de ces 2 postes à temps complet.

Après approbation du Comité Technique le 5 septembre 2019, Il convient aujourd'hui d'y apporter des modifications :
 Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs compte tenu des éléments développés ci-dessous :

Service concerné/objet	Suppression			Création		
	Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date
Entretien des locaux						
Modification temps de travail	Adjoint technique	20/35 ^{ème}	01.09.2019	Adjoint technique	28.25/35 ^{ème}	01.09.2019
Développement urbain et économique	Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date
Mutation	Ingénieur principal	Temps complet	01.09.2019	rédacteur	Temps complet	21.10.2019
ASVP/factotum	Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date
Démission	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01.09.2019			
Restauration/ Entretien patrimoine bâti, logistique	Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date
Retraite	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01.10.2019			

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190920-DE1022019-DE

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune tenant compte des modifications ci-dessus.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 17 septembre 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 20 SEP. 2019

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190920-DE1022019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 16 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, C. Le Bodic, J. Daud, G. Boulvais, D. Catrevaux, M. Guillaume, A. Célard, G. Fordos, M. Benveniste, A. Jehanno, C. Cruaud, F. Gaillard, M. Briantais, C. Poulard, L. Quistrebert, L. Cario, C. Sébille.

Absents ayant donné pouvoir : H. Coët à D. Catrevaux, XP Boulanger à L. Quistrebert, T. Bourbon à Y. Questel, M. Fisch à G. Fordos, J. Yvon à C. Le Bodic, D. Mauguen à A. Bidet, G. Le Coguiéc à K. Rebout, E. de Blois Hamon à C. Cruaud.

Absents : M. Petrolli, D. Ernotte, R. Villeneuve, D. Papeil, M. Rikline, G. Camenen.

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 40 – Nombre de conseillers présents : 26 – Nombre de pouvoirs : 8 – votants : 34 – Absents : 6

2019-09-16- FIN 103- REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL/ORGANIGRAMMES HIERARCHIQUE ET FONCTIONNEL - MODIFICATIONS

Rapporteur : Madame JEHANNO

Le règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux, a été modifié lors de la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2019.

Après approbation du Comité Technique le 5 septembre 2019, Il convient aujourd'hui d'y apporter des modifications :

- Liées à l'actualisation de la réglementation en matière de disponibilité pour convenances personnelles :

LA DISPONIBILITE POUR CONVENANCES PERSONNELLES :

Décret n°2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la Fonction Publique

La disponibilité pour convenances personnelles est accordée sur demande de l'agent pour une durée de 5 ans au lieu de 3 précédemment.

Elle est toujours renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 10 ans pour l'ensemble de la carrière sous réserve que l'intéressé, ait accompli, après réintégration, au plus tard au terme d'une période de 5 ans de disponibilité, au moins 18 mois de services effectifs continus dans la fonction publique.

La disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise (limitée à 2 ans au maximum) peut se cumuler avec la disponibilité pour convenances personnelles pour une durée maximale de 5 ans lorsqu'il s'agit de la première période de disponibilité.

Ces dispositions s'appliquent uniquement aux demandes de disponibilité présentées à compter du 29 mars 2019.

Les périodes de disponibilités accordées avant le 29 mars 2019 sont exclues du calcul des 5 années de disponibilité au terme desquelles le fonctionnaire est tenu d'accomplir au moins 18 mois de services effectifs dans la fonction publique.

- **Liées à la réorganisation du service d'entretien des bâtiments :**

Afin de répondre au besoin de reclassement d'un agent du service Entretien Patrimoine Bâti-Logistique et de recentrer son responsable sur ses missions premières, il est proposé la création d'un poste de coordinateur gestion et entretien des bâtiments communaux en charge de la gestion des salles, de la réservation de matériels, du personnel d'entretien des locaux, de la gestion des produits et de la logistique événementielle.

Ces nouvelles missions se feront en lien avec l'équipe travaux/logistique et avec l'appui administratif du secrétariat à la vie associative et culturelle et de l'assistante du pôle Aménagement et cadre de Vie.

Ce coordinateur relèvera du directeur du pôle Aménagement et Cadre de Vie.

Les organigrammes hiérarchique et fonctionnel ainsi que le règlement intérieur sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal :

CHAPITRE II - DUREE ET ORGANISATION DU TRAVAIL

Article 5 : Horaires par service

3/ GESTION ET ENTRETIEN DES BATIMENTS

A) Coordinateur

Amplitude hebdomadaire de travail 38h00 = 17 j de RTT (18 j moins journée solidarité)

Possibilité d'organiser le travail en plage fixe et variable

B) Entretien des locaux

Temps de travail annualisé (1607 h) avec dépassement possible (heures complémentaires ou supplémentaires) pour pallier les éventuelles absences au sein du service.

Les heures complémentaires ou supplémentaires réalisées dans le cadre du remplacement d'agents titulaires ou de contractuels permanents absents, n'entrent pas dans ce décompte.

Sauf cas exceptionnel les congés annuels sont à poser pendant les vacances scolaires avec obligation d'un fonctionnement en binôme.

CHAPITRE II - DUREE ET ORGANISATION DU TRAVAIL

Article 11 : Les astreintes : services techniques, police municipale, restaurant scolaire

Concernant le service de restauration scolaire,

De même il convient d'instaurer une astreinte « froid » en raison d'interventions ponctuelles d'agents en dehors des plages habituelles de travail, d'un montant de 15 € par semaine avec majoration réglementaire en cas d'astreinte effective.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

ADOpte le présent règlement intérieur du personnel communal tenant compte des modifications apportées ci-dessus et dont le texte est joint à la présente délibération,

APPROUVE les organigrammes hiérarchique et fonctionnel tels que présentés,

PRECISE que ce règlement annule et remplace celui adopté lors de la séance du 6 mai 2019 et qu'il sera communiqué à l'ensemble des agents de la commune de Theix-Noyal

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 17 septembre 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 20 SEP. 2019

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190920-DE1032019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 16 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 9 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, C. Le Bodic, J. Daud, G. Boulvais, D. Catrevaux, M. Guillaume, A. Célard, G. Fordos, M. Benveniste, A. Jehanno, C. Cruaud, F. Gaillard, M. Briantais, C. Poulard, L. Quistrebert, L. Cario, C. Sébille.

Absents ayant donné pouvoir : H. Coët à D. Catrevaux, XP Boulanger à L. Quistrebert, T. Bourbon à Y. Questel, M. Fisch à G. Fordos, J. Yvon à C. Le Bodic, D. Mauguen à A. Bidet, G. Le Coguiéc à K. Rebout, E. de Blois Hamon à C. Cruaud.

Absents : M. Petrolli, D. Ernotte, R. Villeneuve, D. Papeil, M. Rikline, G. Camenen.

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 40 – Nombre de conseillers présents : 26 – Nombre de pouvoirs : 8 – votants : 34 – Absents : 6

2019-09-16- AM 104- DENOMINATION DE VOIE

Rapporteur : Monsieur CROYAL

Le permis d'aménager n°PA 56 251 18Y 0002 a été accordé le 28/06/2018, au lieu-dit pour la réalisation d'un lotissement, appelé « Liorh Brestivan, ».

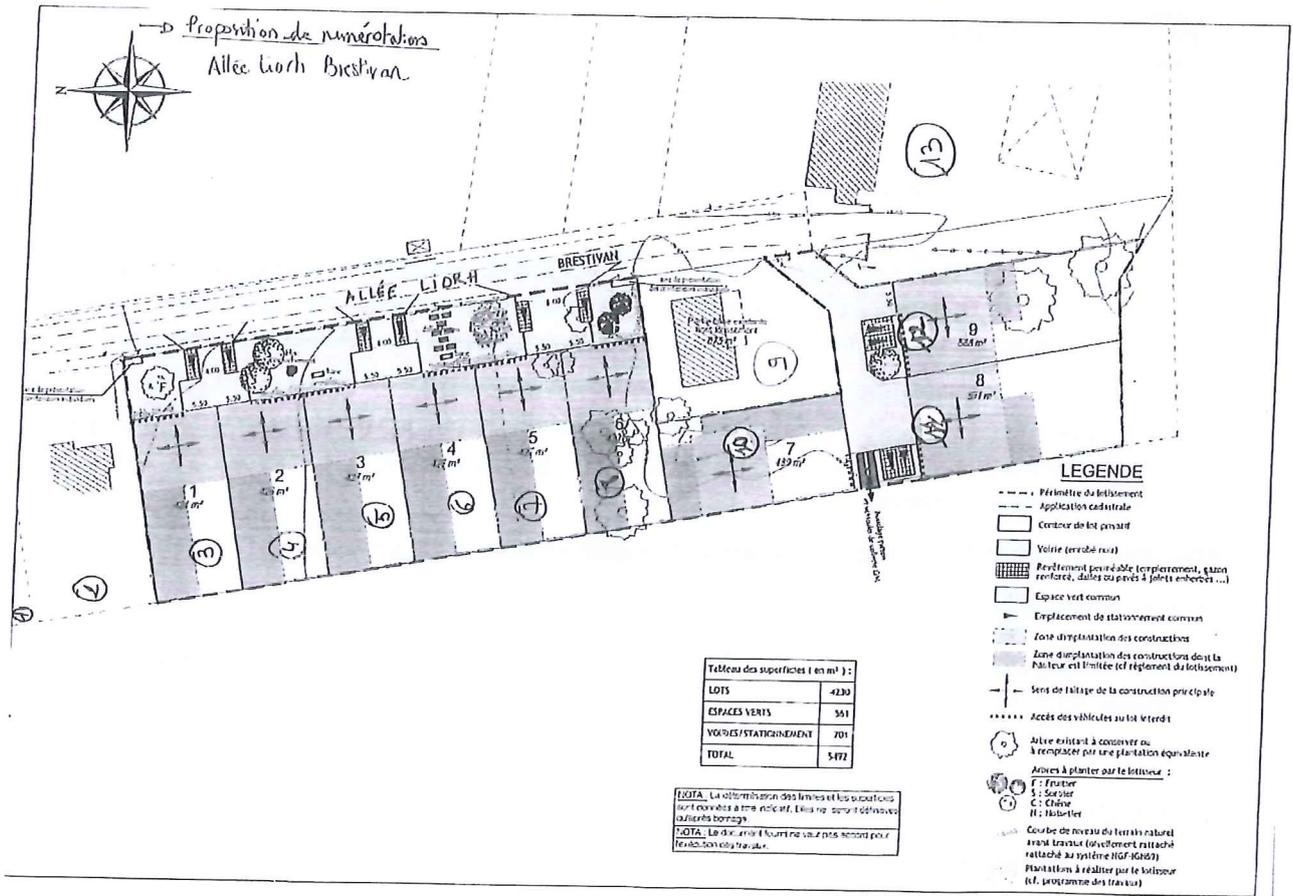
Il est nécessaire de dénommer la voie de desserte de ces lots.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

NOMME la voie comme suit et conformément au plan joint :

- Allée Liorh Brestivan

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 17 septembre 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 20 SEP. 2019